

Proposition du Conseil administratif du 23 mai 2024 en vue de l'ouverture d'un crédit de 900 200 francs destiné à la mise en place d'équipements de brumisation lors de la période estivale.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Avec le changement climatique, les villes à travers le monde sont de plus en plus soumises à des épisodes de canicule. Ces périodes de chaleur extrême peuvent entraîner des conséquences graves pour la santé publique, notamment en provoquant des coups de chaleur, des maladies liées à la chaleur et même des décès, en particulier parmi les populations les plus vulnérables telles que les personnes âgées et les enfants. Les villes, avec leur concentration de béton et de bitume, retiennent la chaleur et peuvent devenir de véritables «îlots de chaleur», rendant les températures encore plus élevées et aggravant encore les effets des vagues de chaleur.

L'installation de brumisateurs permettra de proposer des lieux aux habitant-e-s et usagers et usagères pour se rafraîchir pendant les épisodes caniculaires.

Exposé des motifs

La présente demande propose d'acheter et de mettre en place des équipements de brumisation dans certains lieux durant trois mois lors des périodes estivales afin de réduire la température ambiante et de prévenir des problèmes de santé.

Les brumisateurs créent des zones fraîches et agréables où les gens peuvent se retrouver, se détendre et se rafraîchir pendant les périodes de chaleur extrême. Cela améliore non seulement le bien-être des résident-e-s locaux mais peut également encourager l'utilisation des espaces publics, favorisant ainsi une communauté plus active et engagée et créant du lien social.

Description de l'ouvrage

La vaporisation de l'eau par les brumisateurs permet d'absorber de la chaleur. Ce phénomène permet ainsi de diminuer la température autour du système de brumisation. Il en résulte alors une baisse de température de l'air. En recourant à la brumisation sur certains lieux spécifiques, une part de la population pourra bénéficier d'un peu de fraîcheur. Les buses, dont la consommation d'eau

n'excède pas 0,08 litre par minute, ne brumisent pas en continu mais seulement à la demande.

Les lieux proposés sont les suivants:

- plaine de Plainpalais (à proximité du skate-park),
- rotonde des Pâquis,
- place des Grottes,
- voies couvertes de Saint-Jean (côté pont des Délices),
- place de Longemalle,
- place du Pré-l'Évêque,
- rue Chandieu / rue du Grand-Pré,
- place de Bel-Air.

La liste des lieux indiqués ci-dessus est indicative. En effet, pour des raisons de coordination ou de planification, le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM) pourra substituer un lieu par un autre.

Les équipements prévus sur chaque site sont les suivants:

- une structure tubulaire supportant des voiles d'ombrage ajourés et les brumisateurs;
- les équipements de brumisation: buses, tubes, dispositifs de purge, vannes, compresseurs, armoire...;
- les installations électriques: compteurs, tables, raccordements, protections;
- les socles supports des armoires regroupant tous les équipements de fontainerie et d'électricité;
- le mobilier urbain (chaises, bancs, etc.) à disposer sous les structures tubulaires.

En complément des équipements cités ci-avant, l'estimation de l'opération intègre les frais de contrôle de la qualité de l'eau, les taxes d'autorisation de construire, les frais de communication et enfin les frais financiers (TVA et prestations du personnel en faveur des investissements).

Transition écologique et cohésion sociale

Impact environnemental

Cet objet s'inscrit dans la lutte contre le réchauffement climatique en proposant des mesures d'urgence en conformité avec la Stratégie climat et le Plan canicule de la Ville de Genève. Ces aménagements saisonniers permettront

d'améliorer le cadre et la qualité de vie au sein des quartiers avec des impacts positifs sur la santé des habitant-e-s et usagers et usagères.

Cohésion sociale et prévention des discriminations

Les aménagements proposés répondent pleinement aux enjeux de genre, de promotion de l'égalité et de prévention des discriminations. Ces lieux inviteront à la convivialité et seront accessibles à tous.

Estimation des coûts

A. *Estimation des coûts*

Structure tubulaire de support	80 000
Equipement de brumisation	480 000
Installations électriques	85 000
Socles pour armoires	25 000
Contrôle qualité de l'eau	20 000
Mobilier urbain	40 000
Divers et imprévus (7%)	51 100
Autorisations et taxes	4 000
Frais de communication	8 000

I. Coût total de la construction (HT) 793 100

B. *Calcul des frais financiers*

II. Coût total construction (HT) 793 100

+TVA (8,1% × 793 100) + 64 200

III. Coût total de l'investissement (TTC) 857 300

+ Prestations du personnel en faveur des investissements
(5% × 857 300) + 42 900

IV. Coût total de l'opération (TTC) 900 200

Délai de réalisation

Les travaux pourront démarrer après le vote du Conseil municipal, le délai référendaire écoulé et dès l'entrée en force des autorisations de construire. Les équipements seront mis en place en été 2024.

Référence au 19^e plan financier d'investissement (PFI)

Il s'agit d'une opération ne figurant pas au PFI.

Budget de fonctionnement

L'entretien et le nettoyage de ces équipements seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève comme suit:

- de 20 000 francs par année pour l'AGCM, destinés à l'entretien des brumiseurs, à leur mise en œuvre et à leur démontage à chaque saison.

Les montants précités seront donc à provisionner pour le budget de l'AGCM.

Charges financières annuelles

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,75% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, sera de 99 000 francs.

Autorisation de construire

Les équipements décrits dans la présente demande de crédit seront soumis à autorisations de construire qui seront déposées prochainement par l'AGCM.

Régime foncier

Les équipements seront situés sur le domaine public communal.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ces équipements est l'AGCM.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement

Récapitulatifs des coûts d'investissement et planification des dépenses d'investissement - [A/B] Impact sur le budget de fonctionnement - [C]			
Objet: mise en place d'équipements de brumisation lors de la période estivale.			
A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS (francs)			
	Montant	%	
Structure tubulaire de support	80 000	9%	
Équipement de brumisation	480 000	53%	
Installations électriques	85 000	9%	
Socles pour armoires	25 000	3%	
Contrôle de la qualité de l'eau	20 000	2%	
Mobilier urbain	40 000	4%	
Divers et imprévus	51 100	6%	
Frais secondaires	12 000	1%	
Frais financiers y compris TVA	107 100	12%	
Coût total du projet TTC	900 200	100%	
B. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT (francs)			
Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM:			
2024	900 200	0	900 200
Totaux	900 200	0	900 200
C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (francs) (nouvelles charges et nouveaux revenus)			
Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit			
Service bénéficiaire concerné: AGCM			
CHARGES			
30 - Charges de personnel		Postes en ETP	
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation	20 000		
31 - Charges d'entretien des bâtiments			
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements du PA)	99 000		
36/37 - Subventions et dédommagements accordés			
Total des nouvelles charges induites	119 000		
REVENUS			
40/42 - Revenus fiscaux et taxes			
43 - Revenus divers			
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage ...)			
46 - Subventions et dédommagements reçus			
Total des nouveaux revenus induits	0		
Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	-119 000		

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 900 200 francs, destiné à la mise en place d'équipements de brumisation lors de la période estivale.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 900 200 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2024 à 2033.